

Cadre de financement destiné aux organisations internationales pour une réponse à la crise humanitaire liée à la pandémie du COVID-19

1. Préambule

L'aide humanitaire est un **impératif moral** et l'expression fondamentale de la valeur universelle qu'est la solidarité entre les peuples. Elle a pour **objectifs** de sauver des vies, d'alléger les souffrances et de préserver la dignité humaine pendant et après les catastrophes naturelles et les crises d'origine humaine, ainsi que de prévenir pareilles situations. Elle ne peut en aucun cas relever d'une ligne d'action politique ou militaire. L'aide humanitaire n'est pas non plus un instrument de gestion de crise.

L'aide humanitaire belge est régie par divers instruments (la loi sur la coopération au développement de 2013, l'arrêté royal sur l'aide humanitaire de 2014, Stratégie humanitaire de 2014) et reflète les divers engagements internationaux et supranationaux de la Belgique dans le domaine (ex : « Good Humanitarian Donorship », Consensus européen sur l'aide humanitaire).

2. Analyse contextuelle

Face à la pandémie du COVID-19 qui touche aujourd'hui l'ensemble du globe, une action concertée et coordonnée au niveau mondial est appelée de toute urgence.

Les Nations Unies l'ont bien compris et ont réagi sans attendre. OCHA et l'OMS ont rédigé en un temps records un Global Humanitarian Response Plan – GHRP – ou plan de réponse humanitaire global. Celui-ci n'a pas été établi ex nihilo mais part bien des forces et réponses préexistantes qu'il entend actualiser et/ou renforcer.

Ce plan de réponse humanitaire sera mis en œuvre non seulement par les agences onusiennes mais également par les ONG auxquelles un budget spécifique est réservé.

De son côté, la famille « Croix-Rouge/Croissant-Rouge », CICR/FICR - qui tient à son indépendance - a également lancé un appel conjoint afin de réponse à la crise, complémentaire au GHRP.

La communauté humanitaire sera jugée sur sa capacité à s'unir et à apporter une réponse efficace et efficiente. Et donc à se coordonner, tout en veillant à mettre en œuvre pleinement les engagements du Grand Bargain et en encourageant le lien entre la réponse urgente et les actions ultérieures de reconstruction et de développement - dans la continuité et la complémentarité.

La Belgique s'inscrit dans ces efforts et s'engage dans cet élan de solidarité internationale en promettant des moyens supplémentaires, qu'elle choisit - dans un premier temps - de répartir uniformément entre le CERF d'OCHA et l'appel d'urgence covid-19 de la FICR.

3. Répartition des financements

Un montant global de 22 millions EUR est envisagé afin de répondre à la propagation du virus dans les crises humanitaires. Ce montant sera additionnel au budget humanitaire de 170 millions, initialement prévu pour 2020, et proviendra d'un transfert du budget de la coopération gouvernementale. En ligne avec les déclarations de Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, le caractère inédit et global de cette crise nécessite des ressources additionnelles, afin de ne pas enlever des ressources pour les besoins humanitaires déjà existants.

Le présent cadre de financement porte sur un budget de **10 millions EUR**, engagés en 2020 et liquidés en une tranche en 2020 - entre les deux organisations OCHA et FICR, afin d'apporter une première réponse à cette crise.

La contribution de la Belgique à ces deux organisations répondra aux dispositions générales prévues dans la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature de ce cadre de financement.

En fonction de l'évolution du virus et des besoins humanitaires identifiés par les organisations humanitaires, un cadre de financement prévoyant une enveloppe additionnelle de 12 millions EUR sera préparé.

Dans l'attente que le montant additionnel de 22 millions EUR soit effectivement transféré sur le budget humanitaire, ceux-ci sont temporairement utilisés sur le budget général humanitaire de 170 millions EUR. En l'occurrence, il est proposé que les 5 MEUR prévus initialement pour le fonds flexible « Immediate Response Account » (IRA) du Programme Alimentaire Mondial (PAM) et approuvés par le Conseil des Ministres le 06/03/2020 soient alloués au prochain trimestre, après une réallocation budgétaire, et que les fonds disponibles soient alloués d'urgence pour ce cadre COVID-19 pour le CERF (allocation de base 14 54 52 35.60.82) et que 5 millions EUR soient alloués à la FICR sur la ligne « projet » (l'allocation de base 14 54 52 35.60.83).

3.1. CERF (Central Emergency Response Fund) d'OCHA

Le Fonds Central d'Intervention d'Urgence a été créé en mars 2006 par la Résolution 60/124. Les objectifs du CERF sont de : (i) promouvoir une action et une réponse rapides pour réduire les pertes en vies humaines, (ii) renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif, (iii) renforcer les éléments clés des interventions humanitaires sous-financées (crises oubliées).

Le Secrétaire général adjoint des NU pour les Affaires humanitaires et coordinateur de l'aide d'urgence gère le fonds et décide de la façon d'utiliser ses moyens en concertation avec les Coordonnateurs humanitaires et les équipes-pays des NU. Les

programmes, fonds et institutions spécialisées des NU et l'OIM peuvent solliciter un financement du CERF. Le PAM, l'UNICEF et le UNHCR sont les 3 principales agences bénéficiaires. Les ONG ne sont pas habilitées à solliciter directement des financements du CERF mais celui-ci leur en octroie cependant régulièrement, lorsque les ONG mettent en œuvre des actions pour les Agences des NU ou de l'OIM.

Lors du World Humanitarian Summit (mai 2016), la communauté internationale humanitaire, dont la Belgique, s'est exprimée en faveur d'une augmentation du financement du CERF à hauteur d'1 milliard USD.

La Belgique finance actuellement le fonds CERF à hauteur de 17.000.000 en 2020. Les 5.000.000 EUR prévus par le présent cadre sont donc additionnels à ce montant. Ils proviennent d'une réorientation d'un financement prévu pour le PAM sur la ligne budgétaire 14 54 52.35.60.82 réservée aux fonds humanitaires internationaux et approuvée en Conseil des Ministres ce 6/03/2020. Vue l'urgence imposée par la pandémie, ce montant sera alloué en priorité à la réponse du GHRP via le CERF. Le soutien au PAM est donc postposé à une période ultérieure de l'année 2020.

3.2 Appel d'urgence – épidémie COVID-19 lancé par la FICR

Au 31 janvier 2020, la FICR lançait son appel d'urgence – épidémie covid-19 et recherchait 3 millions CHF. Vu l'ampleur de la crise, cet appel a été révisé et la FICR a communiqué la nouvelle planification le 26 mars dernier à la communauté internationale. Le montant à présent recherché est de 150 millions CHF. L'appel d'urgence comprend des planifications d'activités pour chacune des régions - Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Moyen-Orient et Europe - ainsi que pour la Chine et pour la coordination mondiale.

Le Secrétariat de la FICR à Genève coordonne l'orientation mondiale de l'appel, le partage d'informations et le soutien au niveau mondial des 192 Sociétés nationales afin qu'elles soient prêtes à intervenir en fonction de leurs capacités et de leurs mandats.

Le réseau de la FICR soutient les activités au niveau des pays afin de tirer parti de sa présence actuelle sur le terrain.

En tant que plus grand réseau humanitaire volontaire au monde, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge peuvent jouer un rôle unique pour atteindre les communautés avec ces interventions essentielles.

Afin de permettre la souplesse opérationnelle qu'exige une riposte au virus, la FICR préconise des contributions non affectées (*unearmarked*).

En 2020, la Belgique finance le DREF (fonds flexible de la FICR) pour un montant de 1,5 million EUR. Le DREF a déjà permis de soutenir l'appel d'urgence de la FICR avec 1 million CHF. La Belgique répond par conséquent déjà indirectement à cet

appel via sa contribution au DREF. Mais des efforts financiers supplémentaires sont nécessaires pour répondre à cette crise mondiale.

Elle se propose aujourd'hui d'y apporter une contribution supplémentaire de 5.000.000 EUR, ce montant provenant de la ligne budgétaire 14 54 52 35.60.83 réservée à des projets humanitaires.

4. Critères d'attribution

Cet appel s'adresse aux organisations humanitaires internationales qui satisfont aux critères de recevabilité comme spécifié dans l'article 2, §3-4 de l'Arrêté royal sur l'aide humanitaire du 19 avril 2014.

Le budget mis à disposition pour cet appel s'élève à 10 millions EUR, répartis entre les deux organisations susmentionnées.

Concernant le financement de l'appel d'urgence de la FICR sur la ligne projet, ce financement a une durée maximale de 18 mois (conformément à l'art. 30, §2, 6° de la loi du 19 mars 2013 précitée). Les activités proposées répondront aux besoins humanitaires présents dans les contextes identifiés dans l'appel d'urgence et aux exigences légales de l'article 29, §1^{er} de la loi de 2013.

Cet appel ne vise aucune zone géographique spécifique afin de permettre des financements aussi flexibles que possibles.

5. Décision

Compte tenu de sa stratégie humanitaire et d'une analyse des besoins identifiés par les acteurs humanitaires internationaux reconnus suite à la propagation du virus COVID-19, la Belgique a décidé de financer les acteurs humanitaires internationaux suivants en 2020, pour un montant total de 10 millions EUR, liquidés en une tranche en 2020 :

- 5 millions pour le CERF d'euros à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.82 (réorientation du montant prévu par le PAM et approuvé par le Conseil des Ministres du 06/03/2020)
- 5 millions d'euros pour la FICR à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.83

sur base de la loi du 23 mars 2020 ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Les contributions de la Belgique reprises ci-dessus répondront en outre aux dispositions applicables de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature du présent cadre.

Pour accord,

Date,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick at the end.

Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la Coopération au développement

